

COMITE DE SUIVI n° 32

OBSERVATOIRE REGIONAL DT DICT

COMPTE-RENDU

Jeudi 15 Mars 2018

Thibaut DEGUERNE, animateur du comité de suivi de la Charte Régionale de « Réduction des Dommages aux Ouvrages » ouvre la 32^{ème} réunion et remercie les personnes présentes.

Il remercie plus particulièrement Madame Joëlle GUINOT et Monsieur François FLOIRAS pour leur accueil dans les locaux du SDEA.

Madame GUINOT en profite pour souhaiter la bienvenue à tous les participants. Elle présente la structure du SDEA en précisant que cet organisme à une double casquette : maître d'ouvrage et exploitant.

Ensuite, Thibaut DEGUERNE propose aux participants de se présenter lors d'un rapide tour de table.

1 - Approbation du compte-rendu du 21 Septembre 2017

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - Présentation du Plan Corps de Rue Simplifié

Thibaut DEGUERNE laisse la parole à Monsieur FLOIRAS afin de présenter le PCRS.

Le PCRS est un plan topographique unifié en termes d'échelle, de qualité et de précision établi selon un format fixé par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

Il constitue le socle commun minimal de base décrivant à grande échelle les limites apparentes de la voirie.

Limité aux objets les plus utiles (fil d'eau, clôtures, façades du bâti, ouvrages d'art...) il est destiné à servir de support aux applications requérant une précision d'ordre centimétrique ou décimétrique et un géo-référencement.

C'est un bien commun partagé par les acteurs qui ont contribué à sa réalisation.

Objectifs du PCRS

- constituer un format d'échange normalisé entre les collectivités, les gestionnaires de réseau, les maîtres d'ouvrages, les entreprises...
- reporter des ouvrages géo-référencés avec une classe de précision A
- répondre aux exigences du décret DT-DICT (article 7 de l'arrêté du 15 février 2012)
- mettre à jour et homogénéiser des plans existants
- établir des projets de travaux
- servir de fond de plan de base pour un SIG

Contexte législatif et réglementaire

L'autorité publique locale compétente peut être la Région, le Département, la Métropole ou un EPCI.

Echéance : l'obligation d'utiliser, pour répondre aux déclarations réglementaires de travaux, des plans des réseaux géo-référencés fondés sur le meilleur fond disponible auprès de l'autorité locale compétente, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour les travaux situés à proximité de réseaux sensibles pour la sécurité dans les unités urbaines et le 1^{er} janvier 2026 hors des unités urbaines.

Réalisation

Le PCRS peut être réalisé suivant différentes méthodes selon:

- la taille et la densité du territoire à couvrir

- la précision et l'usage souhaité
- la présence et la qualité de plans existants
- les moyens humains et financiers disponibles

Les différentes technologies de constitution du PCRS:

- levé par laser terrestre
- par orthophotoplan
- par levés topographiques traditionnels
- par recalage de plans existants

✓ **Réalisation avec utilisation d'un laser terrestre**

Un véhicule équipé de divers capteurs (GPS, laser terrestre, centrale inertielle, caméras numériques) enregistre, en roulant, des points laser en haute densité et des photographies dans plusieurs directions.

Le résultat donne un nuage de points géo-localisés en X,Y,Z et des photographies orientées. Le nuage de points donne la géométrie et l'imagerie permet de différencier les objets.

La vectorisation des objets visibles sur le nuage de points permet de créer le plan au format PCRS. On peut réaliser 20 à 100 kilomètres de levée par jour pour un coût de 500 euros du kilomètre.

✓ **Réalisation par orthophotoplan**

Un avion équipé d'une caméra numérique et d'un ensemble d'instruments de positionnement survole le secteur, relève et collecte des clichés aériens. En parallèle un géomètre-topographe relève quelques points précis au sol.

Après calcul des paramètres d'orientation de chacun des clichés, le calage des photographies est réalisé à partir des données GPS enregistrées au cours du vol et des points précis levés au sol. On obtient alors des photographies numériques géo-référencées.

Ces photographies peuvent être utilisées pour :

- réaliser une restitution photogrammétrique en créant des objets vectoriels
- créer un orthophotoplan en corrigeant les clichés des déformations liées au relief et à l'altitude du sol
- vectoriser des objets en 2D

✓ **Réalisation par levé topographique**

C'est une méthode traditionnelle de levé topographique sur le terrain par GPS et/ou à l'aide d'un tachéomètre électronique dans les secteurs où l'utilisation du GPS est impossible.

Elle consiste à positionner le GPS ou le prisme du tachéomètre sur les points à relever et à enregistrer les latitudes et longitudes (GPS) ou une distance et deux angles (tachéomètre). Ces mesures sont transformées en coordonnées XYZ.

Le PCRS est réalisé par le traitement des points et la création des objets à l'aide de logiciels de DAO ou SIG.

✓ **Réalisation par recalage des plans existants**

Diagnostic complet des plans existants (précision, géo-référencement, homogénéité, exhaustivité...) en fonction du résultat :

- recalage et géo-référencement (avec des points relevés sur le terrain)
- vectorisation des plans papier
- compléments et actualisation (avec levés sur le terrain)
- ajout de l'altimétrie
- restructuration des fichiers pour être conforme au format PCRS

L'organisation pour constituer un PCRS

Pour constituer un PCRS, différentes organisations sont envisageables :

1) *Autorité en charge d'une plateforme commune*

L'autorité fixe le cahier des charges et réalise les contrôles. Les contributeurs réalisent les fonds de plan au fur et à mesure des opportunités

2) *Autorité prend l'initiative d'un levé global sur l'ensemble du territoire*

L'autorité établit le cahier des charges, porte le marché et réalise les contrôles.

3) *La réalisation du PCRS est déléguée à un prestataire qui reste propriétaire des données*

Le SDEA s'est positionné en tant qu'entité prête à porter le projet PCRS.

La réalisation du PCRS dépend des besoins de chacun des concessionnaires. .

Thibaut DEGUERNE demande aux participants si d'autres entités pourraient porter le projet dans les trois autres départements. Personne ne se manifeste.

Il finit par conclure que l'intérêt du PCRS est évident dans la mesure où même s'il coûte cher, il sauve des vies et évite la casse.

3 - Intervention de Ludivine BOUTINEAU – DREAL Champagne Ardenne

Ludivine BOUTINEAU remercie les participants pour leur présence. Elle remercie la directrice du SDEA et pense que le fait de délocaliser les réunions va donner une nouvelle impulsion à l'observatoire.

6 leviers vers la sécurité

Depuis juillet 2012, le cheminement se poursuit :

1. **La création du téléservice *reseaux-et-canalizations.gouv.fr*** pour fournir aux responsables de projets et aux exécutants de travaux la liste des exploitants des réseaux présents dans le périmètre du chantier ou à proximité de celui-ci, ainsi que leurs coordonnées ;
2. **Le renforcement de la responsabilité des maîtres d'ouvrages ;**
3. **La coordination entre les différents acteurs et la clarification de leurs responsabilités propres ;**
4. **L'adaptation des techniques de travaux à proximité des réseaux ;**
5. **L'amélioration des compétences des personnels** des différentes parties prenantes et la communication sur les enjeux de sécurité ;
6. **L'amélioration de la connaissance des réseaux en fiabilisant leur cartographie.** Permettre la localisation des réseaux au stade projet et préalablement à la consultation des entreprises.

1. Les tendances, que disent les indicateurs ?

Le Guichet unique fonctionne bien : 8 400 exploitants et 4 millions de km de réseaux enregistrés, près de 4 millions de DT/DICT.

Les dommages aux réseaux sont toujours en diminution :

- - 30 % entre 2007 et 2015, tous réseaux confondus ;
- 17 000 DO en 2016 tous réseaux confondus = - 7,5 % de DO par rapport à 2015;
- Des effets de seuil sont signalés localement, il faut rester mobilisé.

Il y a toujours des dérives :

- DT/DICT conjointes,
- ATU (Arrêt de Travaux Urgent),
- Plus de 70 % des DO sont dus à l'utilisation de la pelle mécanique dans le fuseau,
- Chez GRDF, 80 % des DO ont lieu sur les branchements avec affleurants visibles, cela est évitable.
- Maintenir le marquage piquetage dans le temps même si cela peut être difficile.

2. Les actions de la DREAL

Les missions sont :

- poursuivre les contrôles de chantiers,
- effectuer des inspections réactives, si nous sommes informés en temps réel de DO significatifs,
- de rencontrer des récidivistes (identifiés grâce à leurs enquêtes),
- d'enquêter sur les DSN ou DO,
- sensibiliser les acteurs.

Objectif :

« vérifier les responsabilités de chacun des acteurs : responsables de projet, entreprises de travaux, exploitants de réseaux, entreprises certifiées en cartographie... »

Contrôle et enquêtes :

Jusqu'à présent on compte :

- 6 contrôles de chantiers réactifs ou inopinés
- 12^{aine} d'enquêtes
- 2 amendes à l'encontre de RP : 2 absences de DT
- 4 amendes à l'encontre d'exécutants des travaux :

- 2 travaux sans faire la réunion préalable (Attention aux dommages ouvrages),
 - non-respect des recommandations du guide technique (fuseau branchement, type d'outil non adapté)),
 - absences de DICT,
- 1 exploitant de réseau : qualité réponse à DICT
- Courriers de rappel

Ludivine BOUTINEAU rappelle les actions de sensibilisation mises en place.

Le 10 octobre a eu lieu une journée rencontre des coordonnateurs sécurité (CARSAT/OPPBT) et le 17 octobre une journée prévention ENEDIS.

En 2017 : examen des clauses dans les dossiers de consultation des entreprises et dans les marchés (réponse aux DT, clauses,...)

En 2018 : l'AIPR

Thibaut DEGUERNE en profite pour évoquer la formation AIPR dispensée au CPO.

Une action de sensibilisation est organisée par GRDF et la DREAL :

14 mai 2018 à BEZANNES

11 juin 2018 à NANCY

Les Salons Bertacchi
13 Rue Louis Neel

et

Centre de Congrès Prouvé
1 Place de la République

de 9H30 à 12H30

de 9H30 à 12H30

Concernant la journée à Reims, Ludivine BOUTINEAU et Antoine TANDONNET, Grdf enverront l'invitation.

3. Actualités réglementaires

Rappel : AIPR et certification des prestataires depuis le 1er janvier 2018

Ludivine BOUTINEAU précise les catégories de personnes qui sont concernées par l'AIPR :

- Les personnes qui interviennent lors de la phase de préparation des travaux (agents territoriaux, élus, maître d'œuvre, bureau d'études) => Les « Concepteurs »
- Les personnes qui interviennent lors de l'exécution des travaux => Les « Encadrants » : personnel de l'exécutant des travaux ou agents des services techniques,...assurant la gestion des chantiers aux plans administratif et technique. *Pour tout chantier au moins un titulaire de l'AIPR « encadrant »*
- => Les « Opérateurs » : personnel de l'exécutant des travaux ou agents des services techniques (conducteurs d'engins, suiveurs, personnels intervenant sur des chantiers de travaux urgents. *Pour tout chantier l'ensemble des opérateurs d'engins (ex : personnel en charge de l'éclairage public et qui utilise une plate-forme élévatrice.)*

Il y a eu 100 000 examens depuis le lancement de la plate-forme LIMESURVEY en janvier 2016. Ludivine BOUTINEAU encourage tout le monde à passer l'examen. Les résultats sont bons.

	% réussite*
Concepteur	95,38
Encadrant	95,00
Opérateur	96,82

* depuis juillet 2017

Rappel : Certification des prestataires le 1^{er} janvier 2018

- La réalisation des investigations complémentaires (IC)

Les IC sont obligatoires en phase projet pour tout projet de travaux en unité urbaine, à plus de 10 cm de profondeur, autre que de maintenance, de surface terrassée > 100 m², dans lequel des réseaux enterrés sensibles pour la sécurité (hors branchements pourvus d'affleurant visible) sont en classe de précision B ou C

- Le récolement cartographique de tout réseau neuf ou modifié (y compris les branchements), qu'il soit ou non sensible pour la sécurité, si le maître d'ouvrage de la pose diffère du premier exploitant

La certification des prestataires en localisation

Les 3 options de la certification :

- Géoréférencement - L'option « Géoréférencement » est nécessaire pour les investigations complémentaires (IC) et les récolements cartographiques.

- Détection - L'option « Détection » est nécessaire pour les IC ; elle l'est aussi pour les récolements effectués après fermeture de fouille ou lorsqu'un réseau est posé sans tranchée
- Géoréférencement et Détection

R 554-35 : Sanctions de 1500 € d'amende. Ces amendes sont pédagogiques.

Pour information, l'ensemble des organisations certifiées apparaissent sur le site construire sans détruire.

Les évolutions à venir

Décret 10 novembre 2017

Création d'une section 1 spécifique à la RAE au R554.

Ce décret permet 3 modifications majeures :

- Le calcul de la redevance GU automatique via ZIO (zone implantation ouvrage). L'objectif est d'inciter les entités à dessiner les ZIO et donner des informations plus fiables.
- Le GU étendu à d'autres fonctionnalités notamment « déploiement numérique haut débit ». L'objectif de mise en place est prévu fin 2018. (Aide au déploiement de la fibre)
- Un préfet qui constate « un chantier vraiment dangereux » peut le stopper en informant avant le procureur et le maire.

Projet de modification => AM 15 février 2012

Exploitants de réseaux : éditer un bilan annuel de l'amélioration de leur cartographie.

Nouvelle échéance tout ne sera pas en A. Si pour un projet de travaux la carto n'est pas en A :

- soit l'exploitant profitera du délai prolongé de 15 jours pour faire de la détection et passer en A,
- soit le délai est trop court pour la détection, alors MO fera des Investigations Complémentaires à la charge de l'exploitant.

Cette nouvelle règle ne s'appliquera pas pour les chantiers sous DT/DICT conjointes pour lesquels on restera dans le dispositif actuel. Cela concerne les réseaux sensibles et pourra être étendu aux non sensibles.

Cadrer les relations exécutants des travaux // exploitants de réseaux en cas de DO sur un ouvrage en dehors du fuseau. Les réparations seront à la charge de l'exploitant de réseau.

Les branchements sensibles ou non sensibles : 1 m pour la classe B.

Allègement de la contrainte AIPR pour les travaux exclusivement à proximité des réseaux aériens sur la base de l'habilitation électrique H0B0.

Le PCRS : un fond de plan mutualisé !

Objectif : fiabiliser et améliorer la qualité des données, faciliter les échanges entre acteurs, faciliter la lecture la des plans,...

Fondements réglementaires :

On retrouve les fondements réglementaires dans l'Arrêté Ministériel du 15 février 2012 – Art 7

« 7° Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil National de l'Information Géographique ; »

AM 15 février 2012 – Art 25

« Les 6° et 7° du I de l'article 7 sont applicables aux ouvrages souterrains en service sensibles pour la sécurité existants à la date de publication du présent arrêté le 1er janvier 2019. Par exception à cette disposition hors des unités urbaines au sens de l'INSEE, si le meilleur fond de plan disponible auprès de la collectivité territoriale concernée ne présente pas la précision suffisante ou ne respecte pas le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) au 1er janvier 2019, le 6° du I de l'article 7 est applicable à la date à laquelle un tel fond de plan est effectivement disponible et au plus tard le 1er janvier 2026. Le délai d'application de ces dispositions aux ouvrages en service non sensibles pour la sécurité et aux ouvrages aériens sera fixé par arrêté du ministre chargé de la sécurité industrielle. »

Évolutions réglementaires :

Élargissement de l'utilisation du PCRS aux réseaux non sensibles pour la sécurité afin de faire contribuer plus largement les opérateurs tels qu'Orange Véolia, SFR, SDEA...

Mise en œuvre :

Les exploitants de réseaux doivent se rapprocher des départements, des métropoles, des syndicats intercommunaux d'énergie, afin de voir qui dispose d'ores et déjà d'un fond de plan ou identifier qui souhaite mutualiser la mise en œuvre d'un fond de plan.

4 - Intervention des concessionnaires (tendances, évolutions et bonnes pratiques)

GrDF

Antoine TANDONNET présente les principaux résultats GrDF sur le périmètre champardennais.

A fin 2017, en Champagne-Ardenne, on peut compter 79 dommages ouvrages.

Le taux de DO par DICT et DT-DICT conjointes concernées s'élève à 0.51% en 2017 contre 0.59 en 2016.

Le taux de DO par DICT est en progrès. Vigilance, il reste néanmoins nettement au-dessus de la moyenne nationale de 0.42%.

La Hausse du nombre de DICT est liée à plus de travaux. Une mobilisation renforcée est nécessaire (AIPR, formation des salariés, vigilance sur chantier, analyse des DO, etc...). Pour renforcer cette vigilance, GRDF a fait appel à un prestataire pour augmenter sa capacité de visites de chantiers (démarche d'accompagnement mais aussi réaction en cas de constat de travaux dangereux)

En ce qui concerne le suivi des dommages par communes, il semblerait que la moitié des DO soit concentrée sur 9 entreprises. Attention en 2017, 72% des dommages sont causés par une pelle mécanique, 80 % sur branchement et 75% des DO sont évitables sans IC.

L'absence de repérage reste une cause importante des DO Observés en 2017 (52%).

GRDF peut proposer des actions de sensibilisation dans la mesure où un délai de prévenance est respecté. Cela ne remplace pas l'AIPR.

En cas de difficultés identifiées lors de la DT : ils peuvent analyser la situation avec le MOA. Uniquement si le MOA les sollicite avec anticipation (il est trop tard à la DICT).

Enedis

Olivier MARLAND présente les principaux indicateurs d'Enedis avec des résultats à fin 2017.

On constate :

- Une diminution de 10% des réponses (DICT+DC+ATU)
- Une baisse de 5% des réponses DT
- 142 dommages souterrains contre 134 en 2016
- 21 dommages aériens contre 14 en 2016. (élagage et espace vert compris) On constate une augmentation, il faut être vigilant dans le département de la Marne.

En début d'année, ils ont réalisé une sensibilisation aux jeunes ingénieurs CNAM. Ils ont été très attentifs et se sentent concernés par ce sujet.

GRT Gaz

Mélanie LE BARS, fait un point sur les CND/CEI pour 2017 dans la région.

On en constate 3 dans le département marnais et 1 pour l'Aube et pour les Ardennes. C'est-à-dire 5 contre 17 en 2016. La diminution est assez importante.

Elle fait une analyse par département des résultats DT-DICT-DC.

Dans le département de l'Aube, sur 330 déclarations reçues en 2017, 96% sont concernées.

Dans le département des Ardennes, sur 393 déclarations reçues en 2017, 97% sont concernées.

Dans le département de la Marne, sur 616 déclarations reçues en 2017, 98% sont concernées.

Dans le département de la Haute-Marne, sur 282 déclarations reçues en 2017, 99% sont concernées.

Orange

Jean Paul FEVRE fait un point sur les résultats d'Orange.

Statistiques DT DICT

- Une baisse significative au 1er trimestre 2017 des Demandes Conjointes + Déclarations de Travaux + Déclarations d'Intentions de Commencement de Travaux
- Une baisse globale de 10% des demandes en 2017 par rapport à 2016

- Les délais de réponses ORANGE dans les temps réglementaires 99,98%

Statistiques Dommages

- On constate une augmentation de 110 à 201 dommages de 2016 à 2017 sur le réseau d'Orange sur domaine public
- Hausse de 275% sur le département de l'Aube (notamment due à la montée en débit)
- Dommages aériens en hausse de 20%
- On constate 192 dommages TP souterrains et 24 dommages TP aériens en 2017.
- Forte hausse du nombre de dommages souterrains pour 1000 chantiers. On passe de 4.0 à 8.1 au niveau régional. Contre 4.1 à 4.7 au niveau national.

Géoréférencement

ORANGE poursuit ses actions qualités. Depuis 2014, tous les nouveaux chantiers sont référencés en x y z

Respect du cadre réglementaire - ALO Assistance à la Localisation d'Ouvrage

En cas de demandes d'informations complémentaires relatives à la localisation des ouvrages, le niveau de réponse est approprié à la nature du dossier DT/DICT, selon les risques identifiés en fonction de la documentation fournie et de la nature des travaux avec une vigilance particulière sur les techniques de forages, fonçages, tranchées, réaménagement de voirie. Orange n'est pas concerné par les investigations complémentaires.

Les prestations sont confiées aux entreprises de Géo référencement certifiées depuis septembre 2017.

Les Informations complémentaires collectées et les résultats des rendez-vous sur site sont exploités pour une amélioration en continu de la cartographie du réseau

Digitalisation des constats de dommages

L'expérimentation de la digitalisation des constats de dommages. Une expérience est menée sur la région Champagne-Ardenne depuis le 30/09/16. On rédige le constat de dommage sur tablette par les techniciens d'Orange et des entreprises sous-traitantes. On l'envoie sous forme dématérialisée par courriel ou par envoi postal. 100% des constats de dommage sont établis sous forme dématérialisée.

RTE

RTE Groupe Maintenance Réseau - Champagne Ardenne 2017

En 2017, Pascal LARTILLERIE constate un léger recul de 5% des DT/DICT. Cela s'explique par l'arrêt total du chantier LSV.

Il constate des sollicitations pour les permis de construire et les constructions.

Il évoque des problèmes de construction constatés près de leurs ouvrages.

Il cite des exemples :

- Un agent a repéré des constructions sous l'ouvrage à double circuits 63 000 volts Bazancourt – Cernay 1 et 2. RTE s'est rendu sur site afin d'obtenir les informations de construction. RTE n'a pas été consulté sur ce projet par la commune et aucune DICT n'a été faite. Le personnel qui travaille sur le chantier ne connaît pas les risques de travaux à proximité d'ouvrage HTB. Un arrêt de chantier a été demandé le temps de contrôler si des proximités géométriques existaient. La hauteur du bâtiment le plus proche se situe à la limite du code du travail mais en dehors donc reprise du chantier. RTE a expliqué au MO et Chef du chantier les préconisations pour évoluer sous un ouvrage 63 000 volts. Ils ont demandé de faire DT pour le MO et DICT par entreprises intervenantes. Cela a été envoyé en recommandé, mais à ce jour aucune DT/DICT n'a été produite.
- Un chantier de construction a vu le jour à proximité de la ligne Ormes-Vesle n°3 à 225 000 volts, support n°7. Sans consultation préalable, les demandes de dossiers (lors de DT/DICT) sont restées infructueuses. Vendredi 12/05 matin, RTE s'est rendu sur le chantier constater que l'imposante grue pouvait engager les règles de sécurité électrique. Après études complètes, la flèche de la grue arrive à 1m de la zone d'exclusion du code du travail. Plus de peur que de mal mais la situation aurait pu être dramatique dans le cas d'arrêt de chantier pour déplacement de la grue ou d'un bâtiment.
- 9h12 : ENEDIS informe le Groupement de postes de MOHON de l'amorçage d'une grue avec une ligne HTB, sur la commune de FUMAY (08170). Un Retrait Urgent est prononcé pour sécurisation des secours présents sur place. Lors d'une opération consistant au chargement d'un bloc métallique sur un camion, le chauffeur du camion guidait la charge dans la remorque pendant que le grutier conduisait son engin. L'amorçage du bras de la grue a provoqué l'électrisation du chauffeur du camion.

La victime souffre de brûlures au second degré sur la main, bras et pied gauches, elle est restée 48h en observation à l'hôpital de CHARLEVILLE-MEZIERES.

La liaison est remise sous tension vers 16h.

Insister auprès des MO, du déploiement des préconisations RTE.

Des courriers de sensibilisation ont été fait auprès des architectes, de la DDT et de la DREAL ainsi qu'auprès des loueurs et des mairies.

Concernant 2018, et à la vue de l'indicateur Sollicitation et Construction, RTE GMR CA va prendre contact avec les services instructeurs des PC, CU, PA.

RTE Groupe Maintenance Réseau - Champagne Morvan 2017

Cécile DESMET indique une baisse significative des DT DICT pour 2017.

Plus de DC que de DT ou DICT.

Elle constate des problèmes pour les permis de construire et l'éolien.

Elle cite quelques exemples :

- Lors d'une visite de ligne, un agent repère une construction sous la ligne 63 000 volts Creney - Haut-Clos. Après analyse, RTE n'a pas été consulté dans le cadre de l'instruction du permis de construire et aucunes DT/DICT n'ont été faites.

Nous avons pris contact avec le MO pour qu'il nous fournisse les plans afin de nous assurer de la conformité de la construction vis-à-vis de la ligne. Nous avons rappelé au MO la réglementation anti endommagement et les préconisations et règles de sécurité pour travailler sous et aux abords des ouvrages électriques. Prise de contact avec le couvreur mais sans succès.

- Nous recevons dans protys une DICT concernant l'extension d'un bâtiment.

RTE n'a pas été consulté dans le cadre de l'instruction du PC.

Nous contactons immédiatement le MO et l'entreprise en charge des travaux afin de récupérer les plans du bâtiments et donner nos prescriptions. Nous interdisons le commencement des travaux.

Après analyse, l'extension n'est pas conforme à l'AT 2001, les distances entre notre ouvrage et le bâtiment ne sont pas suffisantes.

Nous avons cherché une solution avec le MO et nous avons convenu de la réduction de la longueur du bâtiment.

Un permis modificatif a été déposé et les travaux ont pu être réalisés en toute sécurité.

Prise de contact avec la communauté de communes qui instruit les permis sur la zone.

Actions 2018 : Prise de contact avec l'ensemble des Services Instructeurs présents sur notre territoire

Thibaut DEGUERNE remercie les concessionnaires pour leur présentation respective.

5 - Questions Diverses

Thibaut DEGUERNE demande aux participants s'ils souhaitent aborder des sujets particuliers pour la prochaine réunion et s'ils ont réfléchi à un lieu qui pourrait les accueillir. Il leur demande de revenir vers la FTP s'ils ont des idées.

L'ordre du jour étant épuisé, Thibaut DEGUERNE clôt la réunion de l'observatoire régional.